ajouté sur le site de la ville le : 6 octobre 2026

Sainte-Geneviève des-Bois

N° 26-588

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 28 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ANIMATION DE LA MJC

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1er – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°26-205 en date du 4 avril 2026, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'animation de la MJC, le mercredi 7 octobre 2026 de 14h00 à 17h00 qui se tiendra au parking du CCAS Espace Rol Tanguy au 10, Rue des Siroliers,

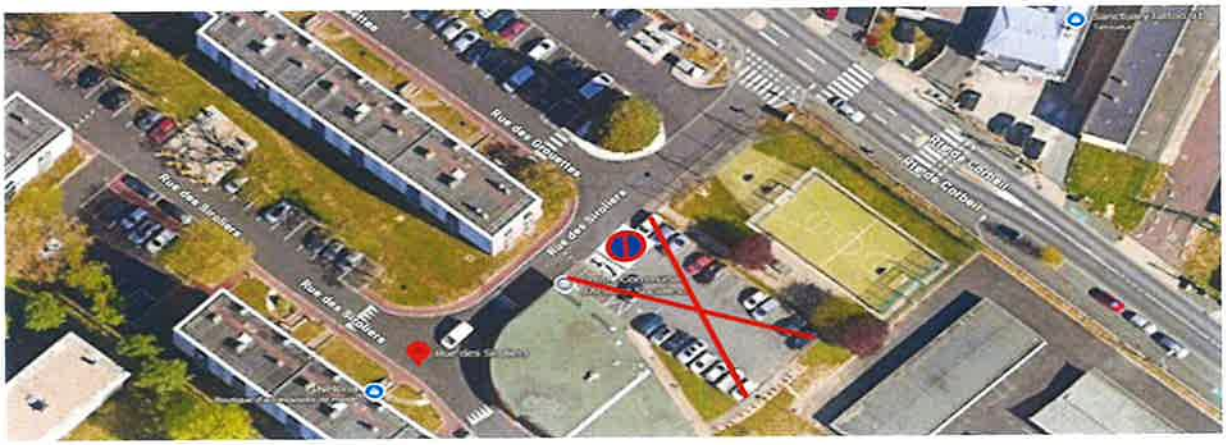
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sûreté et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route le

Mercredi 07 Octobre 2026 de 10h00 à 18h00 :

- **RUE DES SIROLIERS : Espace Rol Tanguy CCAS**
- **Fermeture du parking**



ajouté sur le site de la ville le : 6 octobre 2026

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur la Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**
Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de **STE GENEVIEVE DES BOIS,**

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 28 septembre 2026

Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice Générale des Services Techniques

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).